

*Affaires courantes*

b) Les vérificateurs ont fait un examen général des méthodes comptables et toute autre vérification des documents comptables et autres pièces justificatives jugée nécessaire.

c) Le Vérificateur général examine périodiquement les programmes de contribution du Ministère. Le Ministère met en application les recommandations formulées après ces vérifications. Tous les accords de contribution du Ministère renferment une clause selon laquelle le bénéficiaire doit tenir des comptes et des registres financiers adéquats. Tous les accords de contribution de ce genre donnent au gouvernement fédéral le droit de faire des vérifications.

## Question n° 67—M. Karpoff:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il publiquement dénoncé l'avis public n° 1990-86 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes intitulé «Projet de modifications au Règlement de 1987 sur la télédiffusion, au Règlement de 1986 sur la radio et au Règlement de 1990 sur les services spécialisés» concernant la publicité visant les boissons fortement alcoolisées et, dans l'affirmative, quel est le budget du Ministère pour l'achat de publicité contre l'abus d'alcool dans la presse parlée au cours de l'exercice a) 1989-1990, b) 1990-1991 et c) 1991-1992?

**M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Temps requis pour préparer cette réponse: 6 heures et 55 minutes

Coût approximatif: 125 \$

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informe comme suit:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a publiquement dénoncé l'avis public n° 1990-86 du CRTC. Cet avis public stipulait que les dépositions devaient appuyer ou réfuter, avec preuves à l'appui, la distinction que fait la réglementation existante en ce qui a trait à la publicité selon qu'elle concerne la bière, le vin, le vin panaché ou les spiritueux.

La réponse du Ministre au CRTC indiquait que cette façon d'aborder le problème n'était pas convenable puisque la question posée ne peut susciter une réponse affirmative ou négative.

Le Ministre a fait valoir qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de prendre une décision concernant le projet d'amendement qui s'appuierait sur des commentaires dénués de fondement scientifique. De plus, une décision s'inspirant uniquement des réponses à cette question se ferait au mépris des considérations plus vastes et perti-

nentes que le projet d'amendement ne manquera pas de soulever.

Dans son mémoire au CRTC, le Ministre indiquait en outre que, même si l'Association des distillateurs canadiens se limitait initialement, ainsi qu'elle s'y est engagée, à diffuser uniquement des messages de modération, elle pourrait ultérieurement décider de se prévaloir de son droit de recourir à la publicité pour faire connaître ses produits. Le Ministre s'est dit préoccupé du fait que ceci pourrait provoquer une hausse importante du nombre de messages publicitaires sur les produits alcooliques, ce qui aurait pour effet d'accroître l'exposition des enfants et adolescents à ce genre de promotion. En outre, la prolifération de messages incitant à la consommation compromettrait la visibilité des mises en garde contre les effets néfastes de la surconsommation d'alcool.

Le ministère met en oeuvre deux campagnes de sensibilisation et d'information du public ayant trait à l'usage d'alcool et autres drogues: la campagne «Drogues, pas besoin!/Really me» de la Stratégie canadienne antidrogue; et la campagne «Moi, j'ai toute ma tête!/Play it smart» du Programme à long terme pour combattre la conduite avec facultés affaiblies.

## (a) 1989-90

Radio:	700 000 \$
Télévision:	3 000 000 \$
Total:	3 700 000 \$

## (b) 1990-91

Radio:	1 400 000 \$
Télévision:	1 800 000 \$
Total:	3 200 000 \$

## (a) 1991-92 (prévisions)

Radio:	750 000 \$
Télévision:	1 900 000 \$
Total:	2 650 000 \$

## Question n° 68—M. Karpoff:

Le gouvernement fédéral approuve-t-il le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel établi par l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé en vue d'être intégré aux lois des divers pays, et a) dans l'affirmative, quels efforts sont déployés afin que ce code soit adopté au Canada et quand entrera-t-il en vigueur, b) dans la négative, pourquoi le gouvernement fédéral n'approuve-t-il pas ce code?